

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 10 novembre 2014 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Bernard Naud, madame la conseillère Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau, était absente.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2014-11-01

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté. Elle demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2014-11-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014 soit adopté tel que déposé et lu.

2014-11-03

Indexation du tarif de location du centre communautaire Fernand Marcotte (CCFM)

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le tarif pour la location du centre communautaire Fernand Marcotte soit désormais de 75.00 \$ taxes incluses

Avis de motion des règlements visant à assurer la concordance avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf.

Je, soussigné, Denis Beaulieu, conseiller, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, les règlements suivants seront adoptés en vue d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- Un plan d'urbanisme remplaçant les plans d'urbanisme adoptés en vertu des règlements numéro 107 et 109 ainsi que leurs amendements respectifs;
- Un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme remplaçant le règlement administratif numéro 113 ainsi que ses amendements respectifs;
- Un règlement de construction remplaçant le règlement de construction numéro 112 ainsi que ses amendements respectifs;
- Un règlement de lotissement remplaçant le règlement de lotissement numéro 111 ainsi que ses amendements respectifs;
- Un règlement de zonage remplaçant le règlement de zonage numéro 110 ainsi que ses amendements respectifs.

Avis de motion du règlement 225 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Je, soussigné, Gaétan Falardeau, conseiller, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement 225 constituant un comité consultatif d'urbanisme sera adopté.

Avis de motion du règlement 226 sur les dérogations mineures.

Je, soussigné, Gaétan Falardeau, conseiller, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement 226 sur les dérogations mineures sera adopté.

Avis de motion du règlement 227 permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux

Je, soussignée, Carmen Marquis, conseillère, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement 227 permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux sera adopté.

2014-11-04

Adoption du budget 2015 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP).

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban adopte le budget 2015 de la RRGMRP au montant de 11 503 655 \$.

2014-11-05

Autorisation de signature pour cession par M. Grégoire Marcotte, Mme Diane Mongrain et M. Jocelyn Thibault à la municipalité de Saint-Alban.

Attendu que M. Grégoire Marcotte a procédé à la reconfiguration des lots 5 539 150 et 5 539 149 et 5 539 147 et 5 539 151 et 5 539 152 du cadastre du Québec afin que certains d'entre eux possèdent dorénavant la largeur en front au chemin public (Rue Matte) afin d'être construisible;

Attendu que pour ce faire le cul-de-sac de la Rue Matte se doit d'être agrandi;

Attendu que M. Grégoire Marcotte est consentant à cet effet à céder gratuitement à la Municipalité le lot 5 539 153 afin de réaménager ledit cul-de-sac;

Attendu que Mme Diane Mongrain et M. Jocelyn Thibault ont consenti à céder à la Municipalité le lot 5 539 148 afin de réaménager ledit cul-de-sac;

Attendu que Mme Diane Mongrain et M. Jocelyn Thibault ont consenti à céder à M. Grégoire Marcotte le lot 5 539 149 afin d'augmenter la façade sur la Rue Matte du lot 5 539 150 afin de répondre aux normes d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu que M. Grégoire Marcotte défraie entièrement les frais et honoraires d'arpentage et de remplacement cadastral nécessaires au dit réaménagement dudit cul-de-sac; de même que les frais et honoraires de l'acte de cession notarié à intervenir en faveur de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que la Municipalité accepte par les présentes la cession à titre gratuit, pure et simple, à être effectuée en sa faveur par lesdits Grégoire Marcotte

(Lot 5 519 153), d'une part, et Diane Mongrain et Jocelyn Thibault (Lot 5 539 148) d'autre part; et que

Que le maire, Bernard Naud (Ou à son défaut le Pro-Maire, Christian Caron) et le directeur-général et secrétaire-trésorier, Vincent Lévesque-Dostie, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à intervenir; de même que tout document nécessaire et/ou utile à cet effet; et à y convenir de toutes clauses, conditions et stipulations qu'ils jugeront appropriées.

2014-11-06

Autorisation de signature pour une offre d'achat à M. René Perron pour une partie du lot 4 615 753 au cadastre du Québec.

Considérant que M. René Perron a offert à la Municipalité de lui vendre une partie du lot 4 615 753, situé au nord des installations de productions d'eau potable pour l'aqueduc du village;

Considérant que la Municipalité a offert de payer un montant de 1500 \$ plus les frais afférents et que M. René Perron a accepté l'offre verbalement;

Considérant que cette transaction nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que M. Bernard Naud, maire, soit autorisé à signer une promesse d'achat conditionnelle à l'autorisation de la CPTAQ à M. René Perron pour une partie du lot 4 615 753.

2014-11-07

Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le morcellement du lot 4 615 753

Considérant que la Municipalité désire acquérir une partie du lot 4 615 753, notamment à des fins de protections de ses sources d'eau potable;

Considérant la promesse d'achat autorisée par la résolution 2014-11-06;

Considérant que cette transaction serait conforme à la réglementation municipale

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban demande à la CPTAQ une autorisation pour le morcellement du lot 4 615 753 à la limite entre l'ilot déstructuré et de la zone agricole viable.

2014-11-08

Appui d'une demande d'autorisation à la CPTAQ – M. Rémi Saint-Amant.

Considérant que M. Rémi Saint-Amant, propriétaire du lot 4 616 293, désire s'adresser à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'étendre son usage résidentiel de villégiature sur une superficie supplémentaire de 1402 mètres carrés en empiétant sur le lot 4 615 570;

Considérant que cette autorisation aurait pour effet de rendre possible le remplacement du chalet actuel, en respectant les normes prescrites au niveau des distances séparatrices de talus en zone à risque de mouvement de terrain;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation municipale et qu'une telle autorisation n'aurait pas pour effet de nuire à l'homogénéité des activités agricoles environnantes.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban appui la demande de M. Rémi Saint-Amant auprès de la CPTAQ.

2014-11-09

Demande de dérogation mineure – Madeleine Cloutier

Considérant que Madame Madeleine Cloutier s'adresse au conseil municipal pour obtenir l'autorisation pour le morcellement du lot 4 616 331. Le terrain sera séparé en trois lots différents pour permettre la vente d'une partie du terrain. Le morcellement aura cependant pour effet de séparer les usages principaux (chalet de villégiature) et complémentaires (garage).

Considérant qu'il s'agit de bâtiments existants et que la topographie particulière du terrain oblige les résidents à construire leur garage loin de leur habitation;

Considérant que cette dérogation n'aura pas pour effet de modifier l'homogénéité du secteur.

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accorder cette dérogation mineure.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde une dérogation mineure à Mme Madeleine Cloutier pour le maintien d'un usage complémentaire à l'habitation alors que l'usage principal est situé sur un autre lot à proximité, mais non adjacent, permettant ainsi de morceler le lot 4 616 331 en conformité avec la réglementation municipale. Cette autorisation n'a cependant pas pour effet de soustraire le lot vendu à la même disposition réglementaire qui implique la présence d'un usage principal sur un lot avant la construction d'un usage complémentaire.

2014-11-10

Demande de dérogation mineure – M. Guillaume Brisson

Considérant que Monsieur Guillaume Brisson, propriétaire du lot 4 615 850 s'adresse au conseil municipal pour obtenir une autorisation pour la construction d'un agrandissement de 1.5 mètre carré à sa maison mobile, alors que cette dernière a déjà été agrandie des 12 mètres carrés prévus au règlement.

Considérant que l'agrandissement prévu est situé à l'arrière du bâtiment et que l'orientation (parallèle au chemin public) des maisons mobiles est propice à ce type d'agrandissement;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accorder cette dérogation mineure et que cette dernière n'aura pas pour effet de rendre le bâtiment dérogatoire à tout autre disposition réglementaire, notamment, les marges de reculs.

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde une dérogation mineure à M. Guillaume Brisson afin de permettre un agrandissement supplémentaire du bâtiment principal d'une superficie de 1.5 mètres carré sur le lot 4 615 850.

Demande de dérogation mineure – M. Patrick Tessier

Cette demande est reportée.

2014-11-11

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Alban renouvelle son adhésion
à la FQM pour 2015.

Bordereau de correspondance.

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 14 octobre 2014, le compte chèque de la municipalité affichait
un solde de 730 624.88 \$. Toujours en date du 14 octobre 2014, la
municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le
solde de la marge de crédit était à 0.00 \$

2014-11-12

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et
secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
ANNULE	4957	0.00 \$
ECOLE SECONDAIRE ST-MARC	4967	50.00 \$
VINCENT LEVESQUE DOSTIE	4968	314.99 \$
TENNIS QUEBEC	4969	162.44 \$
JARDINS UTILES	4970	5 000.00 \$
TROTTIER, LAURENT	4971	1 840.00 \$
PAUSE CAFE FELIX	4972	103.35 \$
SPORT INTER PLUS	4973	120.21 \$
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS	4974	1 236.85 \$
REVENU QUEBEC	4975	410.84 \$
PAVCO	4976	17 955.58 \$
FONDATION MIRA	4977	100.00 \$
CARREFOUR FM PORTNEUF	4978	250.00 \$
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT	4979	10 500.00 \$
TOURNESOL PAYSAGISTE	4980	15 832.06 \$
SERGE DROUIN (REMB. TAXES)	4981	309.13 \$
AREO-FEU	4982	1 555.15 \$
BELANGER, REAL	4983	896.51 \$
BLOUIN, STEPHANE	4984	540.00 \$
BOIVIN GAUVIN	4985	228.80 \$
CIMENTERIE GENEST	4986	99.85 \$
CLUB ALTON	4987	183.96 \$
CONEX	4988	825.98 \$
CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF	4989	498 052.92 \$
COOP ST-UBALDE	4990	408.43 \$
DERY TELECOM	4991	43.10 \$
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS	4992	815.17 \$
ELOI MOISAN	4993	65.48 \$
LES ENTREPRISES ST-UBALDE	4994	653.92 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORT. CHAMPL.	4995	165.10 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	4996	5 826.47 \$

FISET ET MARCOTTE	4997	1 258.98 \$
FORMULES D'AFFAIRES CCL	4998	520.45 \$
FQM	4999	119.93 \$
GARAGE J.P.NAUD & FILS	5000	15.53 \$
GRAYMONT	5001	1 483.05 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	5002	257.25 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	5003	310.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	5004	3 863.45 \$
LANGLOIS ELECTRIQUE STE-ANNE	5005	521.70 \$
JEAN-PIERRE LEFEBVRE	5006	250.00 \$
ALIMENTATION DU SABLON INC.	5007	86.68 \$
MATERIAUX AUDET	5008	578.40 \$
MEUNERIE DYNAMIX	5009	110.21 \$
MUTUELLE D'INCENDIE PORTNEUF	5010	100.00 \$
PERRON, MARIO	5011	133.00 \$
STEPHANIE POIRE (NON-RESIDENTS)	5012	52.00 \$
PUBLICATION QUEBEC	5013	32.77 \$
INFO PAGE (PAGETS POMPIERS)	5014	135.85 \$
SERVICES MATREC	5015	643.76 \$
SIGNOPLUS	5016	381.15 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	5017	390.86 \$
SPORT PLUS ST-CASIMIR	5018	11.39 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	5019	3 081.33 \$
VILLE DE DONNACONA	5020	80.00 \$
VILLE DE ST-MARC	5021	250.93 \$
VOHL INC.	5022	191.14 \$
LE SERRURIER ST-MARC	5023	174.76 \$
SIGNALISATION GIRARD	5024	609.37 \$
CM GRAVEL	5025	526.59 \$
EXCAVATION GUILLAUME NAUD	5026	538.08 \$
A ÉTÉ PAYE PAR INTERNET:	DAS, Fédéral	3 197.71 \$
	DAS, Prov.	7 282.69 \$
	Hydro Québec	5 573.82 \$
	Télus mobilité	82.66 \$
	Télus	591.73 \$
	Visa	258.34 \$
	Eko	430.21 \$
	TOTAL:	589 433.38 \$
TREPANIER, DENISE	4634	485.77 \$
VINCENT L. DOSTIE	4635	739.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	4636	660.42 \$
MORISSETTE, YVON	4637	741.46 \$
CLOUTIER, ROGER	4638	464.37 \$
TREPANIER, DENISE	4639	285.96 \$
TREPANIER, DENISE	4640	485.78 \$
VINCENT L. DOSTIE	4641	737.31 \$
BLOUIN, ETIENNE	4642	692.42 \$
MORISSETTE, YVON	4643	773.46 \$
CLOUTIER, ROGER	4644	507.36 \$
TREPANIER, DENISE	4645	494.59 \$
VINCENT L. DOSTIE	4646	737.31 \$
BLOUIN, ETIENNE	4647	692.43 \$
MORISSETTE, YVON	4648	773.46 \$
CLOUTIER, ROGER	4649	507.36 \$
TREPANIER, DENISE	4650	479.11 \$
VINCENT L. DOSTIE	4651	784.42 \$
BLOUIN, ETIENNE	4652	692.42 \$

MORISSETTE, YVON	4653	773.46 \$
CLOUTIER, ROGER	4654	507.36 \$
CARON, CHRISTIAN	4655	305.78 \$
NAUD, BERNARD	4656	785.78 \$
FALARDEAU, GAETAN	4657	305.78 \$
GARNEAU, EMILIE	4658	305.78 \$
BEAULIEU, DENIS	4659	305.78 \$
MARCOTTE, FRANCIS	4660	305.78 \$
MARQUIS, CARMEN	4661	305.78 \$
BERTRAND, MATHIEU	4662	35.25 \$
BRIERE, JACKY	4663	78.60 \$
GRONDINES, BENOIT	4664	78.60 \$
HAMELIN, FRANCOIS	4665	35.25 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE	4666	80.55 \$
LAPRISE, JEAN-PIERRE	4667	35.80 \$
LEFEBVRE, PIERRE-OLIVIER	4668	35.80 \$
LEVESQUE, ANDRE	4669	35.25 \$
MARCOTTE, DORIS	4670	78.60 \$
PERRON, JACQUELIN	4671	78.70 \$
PERRON, MARIO	4672	203.80 \$
TESSIER, PATRICK	4673	35.80 \$
TOTAL:		16 448.66 \$
GRAND TOTAL:		605 882.04 \$

Divers et questions

Pas de questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée

2014-11-13

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h15

Bernard Naud
maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »